

COMMUNE DE
SAINT MARTIN DES CHAMPS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six

Le vendredi 11 septembre à 19 heures

Date de convocation
02 septembre 2026

Date d'affichage
02 septembre 2026

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14

**19h22 : Arrivée de M. Frédéric
VAN DEN BROUCKE**

**Approbation du Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 05 juin 202**

N° 2026 / 067

**Objet : Acquisition des parcelles
cadastrées YB 92 et YB 93**

**Annule et remplace la délibération
N° 2026/061**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. SALAÛN Philippe, Maire.

Etaient présents : Mmes Virginie LEGOUGE, Véronique CYBULA, Carole PERRIN, Marilyn THELESTE, Claire LAGHEZ, Magalie CRAPART
M. David GARCIA, Fabien ALLARD, Jean-Pierre GAILLARD, Sébastien LONGATTE, Jean-Luc TAVERNIER, Frédéric VAN DEN BROUCKE, José JIMENEZ LOPEZ
formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. Fabrice DUBOIS

Mme Magalie CRAPART a été élue secrétaire.

M. le Maire soumet le Procès-Verbal du 03 juillet 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents, le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 03 juillet 2026 tel qu'il a été rédigé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026 / 066 en date du 03 juillet 2026 relative à l'acquisition par la commune de Saint-Martin-des-Champs des parcelles cadastrées section YB n° 92 et YB n° 93 ;

Considérant que, par cette précédente délibération, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section YB n° 92 et YB n° 93, appartenant à Mme Odette LANGRY et M. André GRIPOIS, pour un montant de 1 800 euros ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction de la précédente délibération concernant la répartition des frais liés à l'acte notarié ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur afin de préciser que l'intégralité des frais de notaire dont le montant s'élève à 340 € et

frais annexes liés à la réalisation de la v

la commune de Saint-Martin-des-Champs, et ce, sans participation financière du vendeur à ces frais ;

Considérant que les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- **DÉCIDE** de rectifier la délibération n° 2026 / 066 en date du 03 juillet 2026 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section YB n° 92 et YB n° 93, en ce qui concerne la prise en charge des frais liés à l'acte de vente.
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais de notaire, droits, taxes, émoluments et frais annexes nécessaires à la réalisation de l'acte authentique d'acquisition des parcelles cadastrées section YB n° 92 et YB n° 93 sera intégralement pris en charge par la commune de Saint-Martin-des-Champs.
- **PRÉCISE** que le vendeur ne participera pas au paiement des frais liés à l'acte de vente.
- **CONFIRME** les autres dispositions de la délibération n° 2026 / 066 en date du 03 juillet 2026 qui demeurent inchangées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026 / 068

**Objet : Demande de subvention
au titre du Fonds d'urgence
« Canicule » de la Région Île-
de-France - Installation d'une
climatisation fixe dans l'espace
Le Tilleul**

M. le Maire : *Suite aux différents épisodes de canicule, la Région Ile de France a décidé de débloquent des fonds dans le cadre d'un Plan d'Urgence Canicule, pour les communes uniquement, pas pour les EPCI ; seules les communes sont éligibles et peuvent être porteuses d'un projet dans le cadre de ce fonds doté de 3 millions d'euros. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, la subvention est plafonnée à 5 000 €, c'est-à-dire que vous avez 70% de la dépense engagée HT, ces 70% sont plafonnés à 5 000 €. La commission travaux s'est réunie cette semaine et après étude des 3 devis reçus, la Société Roussel Froid a été retenue pour équiper l'espace Le Tilleul d'un système de climatisation. A la fin de l'année scolaire, les écoles ont aussi souffert de la chaleur. Il n'y a pas eu mise en place du service minimum d'accueil afin que les enfants restent chez eux. L'intérêt de climatiser l'espace Le Tilleul est d'avoir un lieu d'accueil lorsque des épisodes caniculaires se présenteront à nouveau, en lieu et place de l'Eglise. Ce lieu pourra également être inclus dans le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.*

Je vous demande donc d'avaliser la décision de la Commission Travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le dispositif d'aide d'urgence « Canicule » mis en place par la Région Île-de-France à destination des communes franciliennes, visant à soutenir l'acquisition d'équipements permettant de faire face aux conséquences des vagues de chaleur, notamment par l'amélioration du confort thermique des bâtiments accueillant du public ;

Considérant que la commune de Saint-Martin-des-Champs souhaite améliorer les conditions d'accueil et le confort thermique du public fréquentant l'espace **Le Tilleul**, salle polyvalente communale accueillant régulièrement différents publics ;

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs sont susceptibles d'entraîner des conditions thermiques inconfortables, voire difficiles à supporter pour les usagers de cet équipement ;

Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire d'équiper la salle polyvalente d'un système de climatisation fixe permettant d'améliorer durablement le confort thermique du bâtiment et les conditions d'accueil du public lors des périodes de fortes chaleurs ;

Considérant qu'il est opportun d'ajouter ce lieu climatisé au Plan Communal de Sauvegarde et de lieu d'accueil dans le cadre d'un service minimum d'accueil pour nos scolaires ;

Considérant que la commission travaux, réunie le **7 septembre 2026**, a examiné plusieurs propositions et a retenu le devis présenté par l'entreprise **ROUSSEL FROID**, pour un montant de **10 786,52 € HT**, soit **12 943,82 € TTC** ;

Considérant que la commune de Saint-Martin-des-Champs compte moins de 5 000 habitants et peut, à ce titre, solliciter une aide régionale dans le cadre du Fonds d'urgence « Canicule », dans la limite de **5 000 €** ;

Considérant qu'il convient de solliciter cette aide afin de contribuer au financement de l'installation de cette climatisation fixe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

- **APPROUVE** le projet d'installation d'une climatisation fixe dans l'espace **Le Tilleul**, salle polyvalente communale accueillant du public, afin d'améliorer le confort thermique des usagers, des scolaires et des administrés lors des périodes de fortes chaleurs.

➤ **APPROUVE** le devis de l'entreprise **ROUSSEL FROID**, retenu par la commission travaux réunie le 7 septembre 2026, pour un montant de :

- **Montant HT : 10 786,52 €**
- **TVA : 2 157,30 €**
- **Montant TTC : 12 943,82 €**

➤ **SOLLICITE** auprès de la Région Île-de-France, au titre du **Fonds d'urgence « Canicule »**, une subvention correspondant au montant maximal susceptible d'être accordé à la commune, soit **5 000 €**.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès de la Région Île-de-France le dossier de demande de subvention correspondant à cette opération, à signer tous les documents nécessaires à cette demande et à accomplir toutes les démarches utiles à sa réalisation.

➤ **PRÉCISE** que la commune s'engage à assurer le financement de la part de l'opération restant à sa charge.

N° 2026 / 069

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2026 par GRDF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-84 et suivants et R. 2333-114 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Vu l'article R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond prévu par cet article ;

Considérant que les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF occupent le domaine public communal de Saint-Martin-des-Champs ;

Considérant que le montant de la redevance au titre de l'année 2026 s'élève à 331,00 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents,

N° 2026 / 070

**Objet : Demande de subvention
exceptionnelle du Secours
Populaire Français - Urgence
Incendies**

- **ACCEPTE**, au titre de l'année 2026, le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF à la somme de : 331,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant à cette redevance auprès de GRDF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire fait lecture du courriel reçu de l'association du Secours Populaire Français par lequel cette dernière demande l'attribution d'une subvention exceptionnelle - urgence incendies, suite aux incendies qui ont ravagé une partie du massif forestier de Fontainebleau.

Mme CYBULA : *Cette demande de subvention est ciblée sur les incendies ?*

M. le Maire : *Oui.*

M. JIMENEZ LOPEZ : *Solidarité, oui pourquoi pas, mais il ne faut pas se substituer aux assurances. C'est le travail des assurances. On peut participer à la solidarité oui pourquoi pas.*

M. TAVERNIER : *Il y a peut-être des gens qui ne sont pas assurés.*

M. JIMENEZ LOPEZ : *On ne va pas palier aux gens qui ne sont pas assurés.*

M. TAVERNIER : *On ne dit pas qu'on va leur payer une maison, juste les aider, ça peut nous arriver demain, c'est ça que je veux dire.*

M. JIMENEZ LOPEZ : *C'est bien ce que je viens de dire. C'est solidarité, pourquoi pas, mais...*

M. TAVERNIER : *Ça montre qu'on veut aider les gens.*

M. ALLARD : *Vos remarques et votre échange sont sur le post événement. Il faut en fait ouvrir le prisme sur l'évènement en lui-même quand il a duré dans le temps puisqu'en fait, les associations ont été sur le terrain dès le départ, en fait, l'argent qu'on va donner va « renflouer » les caisses, car ils ont vidé leur fonds de roulement. C'est ça qu'il faut prendre en compte.*

M. JIMENEZ LOPEZ : *Ce n'est pas ce qu'ils expliquent dans leur courrier.*

M. ALLARD : *Oui, mais il faut tout de même le prendre en compte.*

M. JIMENEZ LOPEZ : *Je rejoins ce que tu dis, c'est très bien ce que tu as dit Fabien, je suis d'accord avec toi, sauf que ce n'est pas ce qui est dit dans le courrier. Ça peut porter à confusion. C'est une remarque que je fais. Si dans le courrier il avait été écrit qu'ils avaient épuisé leurs ressources et qu'ils nous demandaient d'avoir la gentillesse de les aider à les reconstituer...*

M. le Maire : *Ça en fait partie fortement José. Le champ d'action du Secours Populaire est large, de l'habillement à l'aide alimentaire...*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **12 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS** (M. VAN DEN BROUCKE et M. GAILLARD)

- **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du Secours Populaire Français
- **DÉCIDE** d'attribuer un montant de 150 €

N° 2026 / 071

**Objet : Demande de subvention 2027
- AFM Téléthon**

M. le Maire fait lecture du courrier reçu de l'AFM Téléthon par lequel cette dernière demande l'attribution d'une subvention 2027 en soutien de l'action de la délégation départementale auprès des malades et de leur famille.

M. JIMENEZ LOPEZ : *Est-ce qu'on a listé le nombre d'associations qui œuvrent pour des maladies ?*

M. le Maire : *Non, nous n'avons jamais fait le décompte.*

M. JIMENEZ LOPEZ : *Est-ce qu'on a pensé à demander aux autres communes comment elles font ?*

M. le Maire : *Non, chaque commune étant souveraine sur son territoire, je n'évoque pas ce sujet.*

M. JIMENEZ LOPEZ : *Après il y a Octobre Rose, pourquoi il ne demanderait pas...*

Le Maire : *Le Conseil Municipal a déjà délibéré pour Octobre Rose, c'est voté déjà, 10 €/ élu.*

M. JIMENEZ LOPEZ : *Je ne suis pas en train de dire qu'il ne faut pas, je dis qu'il faut qu'on limite le nombre d'associations, notre budget va exploser !*

Mme LEGOUGE : *On respecte toujours ce que l'on a.*

M. le Maire : *C'est toujours à peu près les mêmes qui demandent. Et il faut être honnête, pendant très longtemps le Conseil Municipal n'a rien donné.*

Mme CYBULA : *On ne peut pas donner plus que ce que l'on a, on ne va pas priver nos administrés.*

M. TAVERNIER : *Si on donne, c'est en notre âme et conscience, c'est à nous de choisir. Chacun décide de ce qu'il donne, on n'a pas besoin de savoir ce que donne les autres communes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **13 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (M. VAN DEN BROUCKE),

- **VOTE** l'attribution d'une subvention 2027 à l'AFM Téléthon
- **DÉCIDE** d'attribuer un montant de 150 €

**Groupement de commande marché
de maintenance éclairage public
2027-2030 / SDESM**

M. le Maire : *C'est purement à titre informatif, nous avons délibéré pour adhérer au groupement de commande de marché de maintenance de l'éclairage public pour 2027-2030, et nous avons eu le retour du SDESM qui nous informe que nous faisons partie du lot 1 et nous continuerons à travailler avec TotalEnergies pour l'entretien de notre réseau.*

QUESTIONS DIVERSES

Octobre Rose

M. le Maire : *J'en viens à Octobre Rose, et là José, la mobilisation de notre commune est essentielle. Rappelez-vous, c'est quelque chose qui a été mis en place par Patrick PIOT l'année dernière, une randonnée à vélo reliant les communes du territoire. Cette année, l'opération est renouvelée, il faudrait un candidat autour de cette table pour participer sur quelques kilomètres à la randonnée à vélo. Pour l'instant, nous n'avons pas encore l'horaire exact du passage sur la commune. Une photo sera prise dans chaque commune. Dès que j'ai le programme du tour, je vous le communiquerai. En revanche qui souhaite participer et faire un peu de vélo ?*

Mme CYBULA se propose, ainsi que Mesdames LAGHEZ, PERRIN et CRAPART.

Le Maire : *Merci pour cette mobilisation féminine ! C'est vraiment très sympa !*

Remerciements

Le Maire : *Point suivant, des remerciements. Ces remerciements émanent de l'association R4PI.*

M. le Maire fait lecture du courrier reçu.

Une réunion de concertation entre l'association et la commune aura lieu le 22 septembre prochain.

Courrier du Comité des Fêtes

Le Maire fait lecture du courrier du Comité des Fêtes qui informe la commune de l'annulation de l'ensemble des manifestations prévues jusqu'au 31 décembre 2026.

M. JIMENEZ LOPEZ : *Je souhaite revenir sur le Petit Saint Martin. Je voulais dire que je l'ai trouvé super. Je voulais féliciter l'équipe qui a travaillé dessus, bravo ! Il y a un truc qui m'a fait plaisir particulièrement, dans ce petit journal, c'est que les articles sont plein de superlatifs. Et donc, ça m'a rappelé les articles que je faisais et qu'on nous a reprochés.*

Le Maire : *Alors, je vais être excessivement honnête avec toi José, effectivement, dans cette première gazette issue du nouveau Conseil Municipal, de nouvelles personnes s'en occupent, il y avait beaucoup de superlatifs, et j'ai demandé aux personnes qui s'en occupent d'être beaucoup plus modérées parce qu'autant elle est belle, elle est bien imagée, mais ce n'est pas ma tasse de thé. De même que ça ne l'a pas été quand vous faisiez vos publications et bien c'est pareil pour moi, je ne fais pas partie du comité de rédaction, mais j'ai demandé aux personnes qui travaillent dessus de pondérer ces superlatifs, je préfère que l'on soit plus naturel dans nos propos. Cela a été entendu, et je pense que la suivante sera à la hauteur de mes attentes, et des tiennes donc !*

M. JIMENEZ LOPEZ : *Ça ne me gêne pas, ça m'a rappelé de bons vieux souvenirs, c'est tout.*

Mme THELESTE : *C'est vrai que certains articles étaient en mode « superlatif » mais tous les articles n'étaient pas « bourrés » de superlatifs !*

M. JIMENEZ LOPEZ : *Ce qui m'a fait plaisir, c'est de trouver des articles...*

Le Maire : *C'était l'émulation du premier si tu veux.*

M. JIMENEZ LOPEZ : *Une dernière chose, là c'est plus technique, où le faites-vous imprimer ? Et est-ce que l'imprimeur pourrait l'agrafer ? C'est juste pratique et technique.*

Le Maire : *Nous avons passé une convention avec la CC2M ; la gazette est enregistrée sur clef USB, cette clef est déposée auprès du service de la CC2M qui s'occupe de la reprographie. La fonction agrafe n'est pas toujours opérationnelle. Cette fois, nous avons eu la fonction pliage.*

M. le Maire : *Y-a-t-il d'autre question ?*

M. JIMENEZ LOPEZ : *Si cela intéresse quelqu'un, la tempête, à Flégny, il n'y a pas eu trop de dégâts...*

M. le Maire : *J'ai fait le tour de la commune, José, et si tu veux un petit historique de la tempête,*

M. JIMENEZ LOPEZ : *Non, non, non, je dis simplement que je n'ai vu personne, on ne m'a même pas appelé, on n'a pas pris des nouvelles de Flégny, je tiens à dire qu'à Flégny, on n'a pas eu trop de dégâts.*

M. le Maire : *Je tiens à te dire José, je vais t'expliquer ce qu'il s'est passé ; jeudi soir, nous sommes passés...*

M. JIMENEZ LOPEZ : *Je ne vous ai pas vu.*

M. le Maire : *Nous sommes passés . Le jeudi, nous étions en réunion communautaire, avec les maires des communes impactées, nous avons quitté la réunion, et le soir même, nous avons, avec David, tronçonné les arbres à la sortie de La Ferté-Gaucher pour dégager la route afin que les gens puissent passer. Le lendemain matin, la première des choses que j'ai faite avec Stéphane, c'est de faire le tour de l'intégralité de la commune afin de constater les dégâts, contacter les opérateurs comme ENEDIS ou ORANGE pour les poteaux endommagés, et je sais qu'à Flégny vous n'avez pas été trop impactés. Tu ne nous a pas vu, mais nous y sommes allés, je te le garantie. Nous n'avons pas sonné à chaque porte, j'ai sonné chez les gens qui nous avaient envoyé des mails avec des photos ou chez les gens qui ont téléphoné, je n'ai pas fait toutes les maisons, mais toute la commune a été visitée intégralement le vendredi. Ça me paraissait essentiel. Je pense avoir assumé mon rôle. En compagnie de Stéphane, Jean-Pierre m'a accordé une partie de son temps. Je suis conscient que chacun a été plus ou moins impacté.*

Est-ce que tu sais si la fuite au bout du chemin a été réparée ?

M. JIMENEZ LOPEZ : *La fuite au bout du chemin ?*

M. le Maire : *la fuite qui se trouve dans le chemin qui passe derrière chez toi et qui va sur la route entre St Barthélémy et La Ferté-Gaucher.*

M. JIMENEZ LOPEZ : *Il y a encore une fuite ?*

M. le Maire : *Oui, à 40 m de celle qu'il y a eu la dernière fois. J'ai téléphoné au S2E77 la semaine dernière.*

M. JIMENEZ LOPEZ : *J'ai vu effectivement une voiture de la SNE77 venir.*

M. le Maire : *C'est M. LEGARDIEN qui devait passer en sortant du travail.*

M. JIMENEZ LOPEZ : *Je ne connais pas ces gens-là.*

Le Maire : *C'est le responsable des travaux au SNE77.
D'autres questions, d'autres observations ?*

M. ALLARD : *Juste une information, pour vous dire que la bâche qui se trouve dans le hameau de Coupigny a été réceptionnée par les pompiers, elle est donc opérationnelle. Le hameau de Coupigny a donc sa défense incendie. Nous allons continuer à travailler sur le reste.*

M. JIMENEZ LOPEZ : *Nous avons vu passer à Flégny du personnel ENEDIS qui est venu classifier les poteaux électriques.*

Le Maire : *Les poteaux bois ?*

M. JIMENEZ LOPEZ : *Oui les poteaux bois. C'était avant la tempête. Ils font un inventaire des poteaux qui risquent de ne pas tenir. Vous n'êtes pas au courant, je veux dire, la mairie n'a pas été prévenue ?*

Le Maire : *Non.*

Nous avons eu de bons retours sur le Méchoui, je vous félicite à nouveau pour l'organisation, notamment les « cuistots » ! C'était vraiment bien.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20h03.

- 2026 067 : Acquisition des parcelles cadastrées YB 92 et YB 93 / Annule et remplace la délibération n°2026 061
- 2026 068 : Demande de subvention au titre du Fonds d'urgence « Canicule » de la région Ile de France – Installation d'une climatisation fixe dans l'espace Le Tilleul
- 2026 069 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public 2026 par GRDF
- 2026 070 : Demande de subvention exceptionnelle du Secours Populaire Français – Urgence Incendies
- 2026 071 : Demande de subvention 2027 AFM Téléthon

ÉLUS présents lors de la séance :

- M. Philippe SALAÜN, Maire
- Mme Virginie LEGOUGE, Adjointe au Maire
- M. David GARCIA, Adjoint au Maire
- Mme Véronique CYBULA, Adjointe au Maire
- M. Fabien ALLARD, Adjoint au Maire
- Mme Carole PERRIN, Conseillère Municipale
- M. Jean-Pierre GAILLARD, Conseiller Municipal
- Mme Marilyn THELESTE, Conseillère Municipale
- M. Frédéric VAN DEN BROUCKE, Conseiller Municipal
(Arrivé 19h22)
- Mme Claire LAGHEZ, Conseillère Municipale
- M. Sébastien LONGATTE, Conseiller Municipal
- M. Jean-Luc TAVERNIER, Conseiller Municipal
- M. José JIMENEZ LOPEZ, Conseiller Municipal